

Eclairage public - Programme de travaux 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le programme de travaux pour l'année 2000 dans le domaine de l'éclairage public a été établi sur la base d'une enveloppe financière de 3 400 000 F.

Cette somme se décompose de la manière ci-dessous :

BP 2000 (crédits de paiement)	3 150 000 F
Subvention E.D.F.	250 000 F
TOTAL	3 400 000 F

La Commission Voirie-Circulation propose la ventilation suivante de ces autorisations :

* Travaux d'amélioration - extension des installations - rénovation des installations et travaux d'accompagnement façades et voiries	400 000 F 1 200 000 F	1 600 000 F
* Travaux de dissociation du réseau		800 000 F
* Travaux en régie municipale		400 000 F
* Autres travaux de gestion courante - travaux en liaison avec EDF - grosses réparations - remplacements suite à accidents de circulation	100 000 F 300 000 F 200 000 F	600 000 F
Total		3 400 000 F

Le programme proposé en extension est le suivant :

- Rue des Echenoz de Velotte + parking derrière l'école
- Parking école maternelle Fontaine- Ecu
- Impasse 81 Boulevard Blum
- Logement-Foyer les Lilas (passage piétons)
- Chemin des Vallières (des deux côtés du boulevard Ouest, sur les tronçons habités).

Le programme de rénovation concerne les rues suivantes :

- Rue de la Vieille Monnaie
- Abords du Théâtre
- Rue Claude Pouillet

- Planoise (4^{ème} tranche)
- Chemin du Vernois
- Boulevard Diderot / Rue de la Mouillère
- Impasse Lavoisier
- Rue Champrond.

Les travaux de dissociation du réseau sont exécutés en partenariat avec EDF. Le programme correspondant, établi en fonction des priorités des deux administrations, concernera principalement les quartiers de Saint-Ferjeux, Chaudanne et Casamène.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent programme de travaux,
- solliciter la participation financière d'EDF à hauteur de 250 000 F et l'inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant en dépenses au chapitre 90.814.2315.89039 - Service 30900 et en recettes chapitre 90.814.1326.89039 - Service 30900,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés après consultation ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.